



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Massifs : Gîtes d'étape

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- [#Tourisme](#)
- [#Logement](#)
- [#Infrastructures](#)

Cette aide vise à accompagner la création ou la modernisation de gîtes d'étape en zone massif (départements de la Creuse, Corrèze, Haute-Vienne et Pyrénées-Atlantiques) destinés notamment à une clientèle en itinérance pédestre, cyclable, ou encore équestre.

Objectif

- Création de gîtes d'étape en zone massif.
- Modernisation, restructuration ou adaptation de l'offre d'hébergement existante en zone massif.

Bénéficiaire

- Maîtres d'ouvrage publics.
- Entreprises (hors SCI, entreprise individuelle et indivision).
- Associations.

Le bénéficiaire dont le capital de l'entreprise est détenu par une holding basée hors du territoire national est éligible.

Montant

Intervention :

- Seuil minimum de dépenses éligibles : 50 000 € HT

- Plafond de dépenses éligibles maximum : 150 000 € HT
- Taux d'intervention : 15% maximum

Dépenses éligibles :

- Travaux de gros oeuvre (huisseries, planchers, isolation par l'extérieur et isolation de toiture) et de second oeuvre avec nécessairement des travaux d'optimisation énergétique.
- Equipements et mobilier.
- Travaux en faveur de l'inclusion sociale.

Les travaux de modernisation ou de restructuration, les dépenses de maîtrise d'oeuvre et les frais d'études et honoraires sont éligibles, uniquement, pour les maîtres d'ouvrage publics.

Les travaux de gros oeuvre sont éligibles, uniquement, pour les porteurs de projet implantés sur le territoire d'intercommunalités ayant contractualisées avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII).

Critères de sélection

Les projets retenus devront être situés à proximité d'un itinéraire de randonnée (pédestre, cyclable, etc.), en **zone de Massif** (Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 modifié par le décret n°2016-1208 du 8 septembre 2016).

La commercialisation de l'offre d'hébergement devra pouvoir se faire à la nuitée.

Maintien de l'activité pendant 5 ans.

Les projets situés dans les communes en tension de logements (zones A et B1/B2) sont inéligibles.

Comment faire ma demande ?

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus, merci de compléter le formulaire de contact ci-dessous ou d'envoyer un mail à l'adresse tourisme@nouvelle-aquitaine.fr en apportant des éléments de présentation de votre projet et vos coordonnées.

La Direction du Tourisme prendra ensuite contact avec vous pour vérifier l'éligibilité de votre projet, avant tout dépôt de demande de subvention.

Correspondants

• Direction du tourisme

Service Relation aux Usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption

